

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 71 (1926)
Heft: 6

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Les économies militaires au Conseil national. — Suppression des « Grandes manœuvres » en 1927. — Morat.

La question des économies à réaliser sur le budget militaire est revenue aux Chambres fédérales. Cette fois-ci, le grelot a été attaché par le colonel Dollfus, député au Conseil national. C'est dire qu'il ne s'est pas agi d'une attaque contre l'institution militaire, et, d'ailleurs, le texte même de la motion déposée par le colonel Dollfus en témoigne expressément ; ce qu'il a demandé est la recherche des économies sans qu'il en doive résulter un affaiblissement de l'armée.

Préoccupation fort légitime, toujours la même, comme nos lecteurs le savent. Que de fois, depuis huit ans que la guerre européenne a pris fin, ne s'est-elle pas manifestée sous une forme ou sous une autre ? Mais, jusqu'ici les recherches n'ont pas conduit bien loin, et il ne semble pas, pour autant qu'il soit permis d'en juger par le court échange de vues qui s'est produit entre le motionnaire et le chef du Département militaire fédéral qu'il faille attendre de la nouvelle tentative un plus grand succès.

Entendons-nous. En indiquant le chapitre des dépenses administratives comme celui où des économies pourraient être le plus aisément trouvées, le colonel Dollfus s'est placé strictement sur le terrain délimité par sa motion. Ce n'est ni sur l'instruction, ni sur le matériel que l'on peut réaliser des réductions de crédit sans affaiblir l'armée. Mais dès lors, il reste assez peu à gratter, car le chapitre de l'administration est déjà celui des moins grosses sommes. Les simplifications, d'ailleurs avantageuses, qu'une réforme pourrait utilement accomplir ne se traduiront, sur l'ensemble du budget, que par des chiffres relativement peu élevés. Nous renvoyons, pour la preuve de cette affirmation, à celles de nos chroniques qui ont résumé l'état actuel du budget.

Le colonel Dollfus semble bien le reconnaître, lui aussi, car d'emblée, il a posé à nouveau le problème dans toute sa clarté, mais du même coup en en faisant ressortir la difficulté fondamentale qui est d'ordre constitutionnel. Sans doute s'est-il efforcé d'indiquer une conciliation entre les exigences de la Constitution qui a institué

le service général et obligatoire et les désirs d'économie que satisfait une diminution des effectifs. Il a marqué une préférence pour une petite armée solide, plutôt qu'une armée plus nombreuse mais moins solide. Hélas ! tout n'est pas dit par là, et si l'on voulait approfondir cette pétition de principes on ne tarderait pas à s'apercevoir que la question n'est pas tout à fait aussi simple que peut la présenter un discours au parlement. Mais c'est bien là qu'est le nœud du problème : service général autorisant le nombre des unités qui composent actuellement l'armée, ou service à tendance au volontariat, comme l'a laissé entrevoir le colonel Dollfus, entraînant une diminution du nombre des unités, donc une réforme de l'arrêté des cadres qui vient d'être adopté. Quant à la solidité, c'est affaire sans doute de la valeur physique et intellectuelle des individus, mais c'est affaire du programme d'instruction, soit des connaissances techniques des soldats et des unités. Ici, la durée et le nombre des convocations jouent leur rôle, et par conséquent interviennent pour l'établissement des dépenses. C'est toujours la même histoire : on ne fait pas bonne chère avec peu d'argent.

* * *

En attendant, une économie relative sera demandée, l'année prochaine, à la suspension des exercices des divisions, ce que l'on appelle « grandes manœuvres ». Les trois corps d'armée ont eu les leurs de 1924 à 1926. La période trisannuelle est terminée. En 1927, dans toute l'armée, l'infanterie sera appelée à des exercices de détail destinés à familiariser le personnel avec le fusil-mitrailleur. Sans doute, d'ici là, les opinions devront-elles être arrêtées sur l'organisation de la section d'infanterie et des unités plus grandes, entre autres la compagnie et le bataillon qui encadrent la section. Dès notre prochaine livraison, un article posera les termes de ce problème qui relève de la tactique élémentaire. Nous ne faisons aujourd'hui qu'en signaler l'existence.

* * *

A l'heure où nous écrivons sonne le grand branle-bas des fêtes de Morat et de Fribourg pour la célébration du 450^e anniversaire de la bataille ; ce qui nous amène à signaler le volume du major de Vallière, qui vient de sortir de presse aux Editions Spes, à Lausanne, intitulé *Morat*. Très joli volume, qui se présente fort bien, et que la critique historique a accueilli avec éloge. Le contenu s'accorde avec le contenant pour donner sa valeur à cette publication ; œuvre de synthèse, basée sur l'ensemble des documents très nom-

breux des diverses archives, mais qu'il restait à ordonner pour broser le tableau vivant de la campagne. Nous ne doutons pas du succès de cet ouvrage.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Le coup de poignard dans le dos. — Le 60^e anniversaire de la carrière militaire du feld-maréchal von Hindenburg. — La Reichswehr au Reichstag. — La guerre aérienne.

Le bulletin bibliographique de la livraison de mai a signalé et commenté un ouvrage récemment paru, *La défaite militaire de l'Allemagne en 1918*, par le lieutenant-colonel Paquet. La notice parle de « la singulière controverse qui, au lendemain immédiat de la guerre, s'est élevée dans les milieux d'officiers » à ce sujet.

La rédaction ne s'étonnera pas que, comme officier de l'ancienne armée impériale, je sois partisan de la « légende du coup de poignard dans le dos », terme inventé du reste, en 1918, par un haut officier anglais, le général Maurier, si je ne m'abuse. A la déclaration bien connue de Churchill disant qu'en automne 1918 le sort des alliés a tenu à un cheveu, vint s'ajouter, il y a quelques mois, un nouveau jugement bien grave, celui du maréchal anglais Sir William Robertson, qu'il énonça dans un discours, à l'occasion d'un dîner, et dans lequel il exprima son opinion sur le résultat de la guerre mondiale. Cette opinion est si remarquable qu'elle mérite d'être connue partout.

Après avoir parlé de la crise de 1914, alors que l'Allemagne faillit atteindre son but, et de celle de 1917, à l'époque où la Russie mettait bas les armes, où les Italiens reculaient derrière le Piave, et où une grave dépression morale s'emparait des Alliés, il en vint à la crise de 1918 qu'il qualifia « la plus grave ». Puis il continua en ces termes : « Nous avons beaucoup entendu parler des hommes qui ont gagné la guerre. La vérité est, cependant, que nous en fûmes quittes à bon marché, grâce à la bravoure héroïque des soldats du front et à la ténacité indomptable des hommes et des femmes du pays. Et voici la raison pour laquelle l'adversaire succomba : Il oublia que, lorsqu'on a à faire la guerre, il faut montrer plus d'égard au peuple qui est derrière le front qu'aux hommes au front. L'ennemi posséda une admirable armée et combattit, en 1918, aussi bien que jamais ; mais tout son front fléchit et succomba à cause du peuple dans le pays ».

Ce jugement d'un militaire anglais de haut grade ne présente rien de nouveau, car il répond, en substance, au résultat auquel la critique

militaire vraiment impartiale est arrivée depuis quelque temps. Cependant, nous sommes heureux du hasard qui a fait transpirer ce discours dans le public. En effet, la chance de vaincre nous fut arrachée par ces couches du peuple qui se laissèrent mater par le défaitisme et insurger par des hommes coupables de haute trahison. C'est une question philologique de qualifier de « coup de poignard » cette manière d'agir. Qu'il en fut ainsi, n'est plus une question mais un fait historique. ¹

* * *

Le 7 avril, le feld-maréchal von Hindenburg a célébré le soixantième anniversaire de son entrée dans l'armée prussienne. Dans sa jeunesse il prit part aux guerres d'union de 1866 et de 1870-71, et, au soir de sa vie, comme chef de l'état-major général, il cueillit des lauriers impérissables connus dans les pays les plus lointains. Il lui fut donné de voir la fondation de l'empire allemand dans la salle des Glaces de Versailles, après la glorieuse guerre de 1870-71, et il ne lui

¹ Tout dépend de la façon dont on comprend la critique historique. Puisque l'honorable correspondant de la *Revue militaire suisse* me fait l'honneur de relever une notice publiée sous mes initiales, il souffrira que je lui donne la réplique.

Notre différend n'est pas, en effet, une simple opposition d'opinions personnelles. Si ce n'était que cela, lui et moi pourrions en rester là sans inconvénient. L'opposition est dans les méthodes, ce qui fait son intérêt.

Celle de la *Revue militaire suisse* — j'insiste d'emblée sur cette circonstance qui est essentielle — n'a aucune prétention aux habitudes de la théologie. Elle ne se propose pas de défendre des dogmes, d'affermir une foi ou d'encourager une croyance. En matière historique comme en toute autre, la *Revue militaire suisse* voudrait dégager les réalités en s'appuyant sur des faits déterminés par une documentation consciencieuse.

Adoptons l'exemple dont son honorable correspondant fournit l'occasion. La notice bibliographique qu'il incrimine commente un ouvrage que le soussigné, qui l'a rédigée, a lu au préalable, afin d'être à même d'en apprécier la documentation. Celle-ci lui a paru solide, ce qu'il a déclaré tout en réservant, pour plus d'assurance, la connaissance des archives allemandes. Que celles-ci confirment les données du lieutenant-colonel Paquet, la vérité se fera jour, même en Allemagne, a-t-il dit.

Comment procède notre contradicteur ? Il est manifeste qu'il n'a pas lu l'ouvrage dont il parle ; il ne saurait donc ni en admettre ni en infirmer la documentation ; il ne la connaît pas. Mais il a eu connaissance du discours d'un officier anglais qui a caressé la conviction qui lui tient au cœur. Cela lui suffit ; il oppose le discours qui lui plaît à la documentation qu'il ignore. Il ne nous dit pas sur quoi l'orateur auquel il se réfère a appuyé son dire. Peut-être le sait-il, mais il ne nous en informe pas. Aucune indication de sources ; il se contente d'affirmer que la question n'existe pas. *Es ist nicht war.*

On voit les deux systèmes. Notre contradicteur ne fait pas difficulté d'ailleurs pour avouer qu'en sa qualité d'officier de l'ancienne armée impériale, il est partisan de « la légende du coup de poignard dans le dos ». Que ne s'en est-il tenu là ? Je n'aurais rien eu à dire et n'aurais rien dit. On ne dispute pas des différences de goût. Mais qu'il veuille bien, réciproquement, ne pas s'en prendre à la *Revue militaire suisse* si son goût à elle est de préférer l'histoire aux légendes et si elle ne consent pas à voir dans un toast de banquet la preuve qu'une armée qui n'a plus que 17 divisions en réserve, et dont les chefs crient au secours dans leurs dépêches, a de plus grandes chances de vaincre que son adversaire qui dispose d'une réserve de 60 divisions.

Colonel F. FEYLER.

fut pas épargné de voir la chute tragique de ce même empire. Sa brillante carrière au service, au front, au ministère de la guerre et à l'état-major, tient entre ces deux événements. Lorsqu'en 1911, général commandant le 4e corps d'armée à Magdebourg, il donna sa démission, personne ne se doutait que sa carrière n'était pas finie, qu'elle atteindrait au contraire son apogée plus tard.

Inutile de dire que tous les soldats de l'ancienne armée le félicitèrent de tout cœur à l'occasion de son anniversaire.

Nous autres officiers, surtout, vénérons en lui un des meilleurs d'entre nous, notre modèle et notre maître. Notre jeune Reichswehr, elle aussi, entendit l'honorer ; à l'ordre de son général en chef, une musique militaire lui donna une aubade ; puis, musique en tête, les drapeaux du 3^e régiment d'infanterie de la garde, du régiment oldenbourgeois N^o 91 et du régiment d'infanterie masurien No 147 « feld-maréchal von Hindenburg », escortés par une compagnie, dite « Fahnenkompanie », de la Reichswehr, furent portés au palais du président, où ils restèrent jusqu'au lendemain. Ces drapeaux sont ceux du régiment dans lequel Hindenburg fut incorporé en 1866 et où il reçut le baptême du feu à Königgrätz (Sadowa), le 3 juillet 1866 ; puis ceux du régiment qu'il commanda en temps de paix et qu'il anima de son esprit, enfin ceux du régiment qui porte son nom et qui rappelle les victoires les plus brillantes que des soldats prussiens remportèrent sous sa conduite. La translation des drapeaux fut suivie, à son palais, en vue des drapeaux mêmes, d'une cérémonie militaire à laquelle des députations des unités de la Reichswehr, gardiens de la tradition de ces régiments de l'ancienne armée, prirent part, et où le ministre de la guerre exprima les félicitations de l'armée.

Après l'armistice de 1918, la carrière militaire de Hindenburg finit par la retraite de l'armée dans le pays. En restant à son poste, il fit le plus grand sacrifice à la patrie. Il la sauva lorsque tout semblait s'écrouler.

Il va sans dire que le peuple entier prit part à l'anniversaire de son héros national qui, ce jour-là, accomplit 60 ans d'une vie laborieuse, pleine de dévouement pour le service de ses rois, de son peuple et de la patrie.

* * *

A l'exception des communistes, le Reichstag a, unanimement voté, au printemps, les crédits pour l'armée et la flotte. Les communistes déclinent l'Etat d'aujourd'hui, et leurs chefs déclarent qu'ils ne combattraient que sous les drapeaux russes, même portés contre l'Allemagne.

Malheureusement, cette unanimité est, sous plusieurs rapports, due à un fait pénible : c'est que celui qui est au fond responsable du budget de notre armée réside à Paris : la conférence de nos adversaires avec sa mission militaire de Versailles. Le ministre de la guerre n'est, au fond, que l'organe exécutif des messieurs à la servitude desquels nous sommes soumis. Le Reichstag est, à cet égard, aussi impuissant qu'en ce qui concerne l'administration internationale de nos chemins de fer dérobée à son influence. Néanmoins, nous nous réjouissons de cette unanimité de tous les partis allemands au point de vue militaire, unanimité qui constitue un beau progrès en comparaison du temps d'avant-guerre, lorsque, par principe, les socialistes refusaient d'ouvrir les crédits à l'armée. A l'orateur socialiste est dû le mérite d'avoir mis fin au bavardage insensé de quelques journaux pacifistes qui parlaient de l'armement énorme auquel ce budget sert. Il est regrettable que ces absurdités aient, une fois de plus, fourni à l'étranger malveillant l'occasion d'une propagande anti-allemande, et que les pacifistes allemands aient ainsi, comme en de nombreuses occasions, aidé nos adversaires qui sont leurs amis politiques. Le ministre ne manqua pas de stigmatiser les faits et gestes de ces gens. Il présenta les armements de nos voisins sous leur vrai jour, tout en faisant valoir que, moins que jamais, on ne voyait chez eux de symptômes de désarmement, et que l'Allemagne désarmée constituait un danger de guerre permanent pour l'Europe. Heureusement l'illusion disparaît de plus en plus qu'un pays puisse vaquer à ses affaires en paix, tandis que tous ses voisins sont armés jusqu'aux dents. Quant à la conférence du désarmement, nous ne croyons pas, à juger d'après les préliminaires, qu'elle aura de grands résultats.

Le but qui doit être atteint, a dit le ministre, est de mettre l'Allemagne en état de garder sa neutralité en cas de guerre et de garantir le sol de sa nation contre le risque de devenir un théâtre de guerre. Il termina en ces termes : « C'est ce que notre armée doit accomplir. Car, en vue d'un conflit sérieux, chacun réfléchira s'il veut supporter la rancune du peuple allemand et renforcer les forces ennemies par la Reichswehr ».

Espérons que l'armée restera toujours éloignée des disputes des partis politiques et que, comme font nos voisins pour leurs armées, nous saurons, cela va sans dire, lui donner ce dont elle a besoin.

* * *

Depuis la fin de la guerre, la littérature étrangère prête une attention toute particulière à la conduite de la guerre aérienne, attention qui fait reconnaître l'importance que toutes les grandes puissances

ces militaires vouent à cette arme la plus importante de la guerre future. Malgré l'état d'impuissance auquel l'Allemagne est condamnée aujourd'hui, ou justement pour cette raison, il est du devoir de tous les Allemands d'étudier exactement les conditions de la guerre aérienne. Le livre récemment paru de l'auteur bien connu de *La critique de la guerre mondiale* entretient le lecteur de ce problème important¹. Basé sur une documentation étendue allemande et étrangère, il le familiarise avec l'état actuel de l'armée aérienne. Un avantage particulier, surtout au point de vue national, consiste en ce qu'il ne s'adresse pas seulement à l'homme du métier, mais à tout le monde. Son langage clair et coulant rend la matière intelligible aussi à l'amateur.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le cinquantenaire de l'Ecole supérieure de guerre. — Nouvelle instruction sur l'arbitrage aux manœuvres. — Convocations de réservistes en 1926.

Le mois dernier a eu lieu à l'Ecole militaire, en présence du Président de la République, une cérémonie pour commémorer le cinquantenaire de la fondation de notre Ecole supérieure de guerre.

Elle naissait, après la guerre de 1870, dans des conditions particulièrement délicates. L'Ecole d'application d'état-major qu'elle remplaçait avait depuis environ cinquante ans, elle aussi, ayant été créée par Gouvion St-Cyr en 1818, doté l'armée française de cet état-major si brillant dans les parades, si enjoué dans les salons, si brave sur les champs de bataille, mais qui venait de se révéler si pauvre, hélas ! dans les combinaisons de manœuvres ou les techniques de la conduite des troupes. On lui attribuait non sans raison les désastres de la guerre franco-allemande. Corps fermé, se recrutant parmi les élèves sortant les premiers de St-Cyr ou de Polytechnique, ceux qui le composaient joignaient à une formation trop rapide l'ignorance des besoins de la troupe.

Aussi, dans l'œuvre vigoureuse de reconstitution militaire qui marqua les débuts de la Troisième république, la formation des officiers d'état-major fit-elle l'objet de l'attention vigilante de nos législateurs. La loi de 1875 prévoyait la création d'une Ecole militaire supérieure où des officiers de l'armée viendraient s'initier à la science

¹ *La guerre aérienne*, par Hans Ritter, capitaine d'E. M. en retraite. Berlin et Leipzig, K. E. Köhler.

de la guerre moderne. Un premier cours fut ouvert en 1876 ; c'est lui que l'on a commémoré. Mais la nouvelle école ne prit toute sa signification qu'à partir de la loi de 1880 instituant le service d'état-major tel qu'il fonctionne encore aujourd'hui. Service général et non plus corps fermé, ouvert à tous les capitaines ou lieutenants dans des conditions déterminées d'âge et d'ancienneté, pour qu'ils aient déjà acquis la pratique de la troupe sans cependant être trop vieux, et à qui un sévère concours d'entrée imposait un acquis de culture intellectuelle.

La mise en train n'alla pas sans difficultés. On connaît le mot prononcé par Moltke environ à la même époque : « Nos adversaires peuvent envier notre grand état-major ; ils ne pourront jamais l'égaliser ! » Tout était perdu chez nous, de la science militaire, à la façon de ces chefs-d'œuvre de l'art antique enfouis sous la gangue des siècles barbares. Il fallait retrouver les principes qui, jadis, avaient valu tant de victoires aux armées françaises. De courageux officiers se mirent à l'ouvrage. Les jeunes surtout, à qui la défaite, dont ils n'étaient pas responsables, mettait la rage au cœur. Ainsi, pas à pas, s'élevant progressivement par degrés, passant du simple au complexe, les Leval, les Pierron, les Canonge, les Maillard, les Cardot, tous ces apôtres de la première heure, firent jaillir de leur studieux labeur les éléments d'une doctrine. Plus encore qu'une doctrine, ils ont créé la méthode. Avec eux, le goût de l'étude s'est répandu dans l'armée. Ce fut, dès lors, une émulation générale.

La génération suivante rassemble en un faisceau tant d'éléments épars. Le mouvement intellectuel qu'elle dirige prélude à tous les progrès organiques, matériels ou tactiques de notre armée. Certes, rares sont encore les maîtres de cette seconde époque restant à l'abri des tendances scolastiques qui guettent tout enseignement. Les conceptions un peu étroites du duel d'armes, de l'avant-garde générale, le schéma des manœuvres, la rigidité des formes dans lesquelles on s'efforce d'enserrer les manifestations toujours spontanées et imprévues du combat ; tout cela ne donne pas une image réelle de la guerre, mais témoigne au moins de l'intense désir auquel on cède de découvrir le secret des victoires futures. Au néant, au chaos d'autrefois, c'est déjà un résultat sensible d'avoir substitué un ensemble de combinaisons moyennes, utiles en chaque circonstance.

Bientôt, à un milieu plus évolué, mieux rompu aux gymnastiques de l'esprit, des clichés passe-partout ne suffisent plus. Alors interviennent les maîtres qui libèrent de toute entrave la pensée militaire. Un Foch dégage de l'histoire la suprême philosophie de la

guerre. Un Pétain, de son clair regard d'acier, perce, comme d'une épée acérée, tous les sophismes accrédités jusqu'à lui. Un Bourdériat rappelle aux cavaliers qu'ils ne sont plus faits pour les prouesses chevaleresques d'antan. Un Fayolle ravit l'infanterie en lui affirmant que les canons devront travailler pour elle. Un de Maud'hui se penche sur l'âme du fantassin pitoyable...

Je note en passant que, peu avant 1914, le retour à l'idée fixe, le culte excessif et brutal de l'offensive, si juste en son principe, mais dont l'application comporte tant de nuances diverses, n'est pas imputable à l'Ecole supérieure de guerre. Les prêtres de cette religion nouvelle appartenaient à l'état-major de l'armée, un milieu singulièrement plus fermé, plus hiérarchisé, plus bureaucratique, si j'ose dire.

Quoiqu'il en soit, ceux-là mêmes qui étaient à la tête de notre enseignement militaire supérieur ont fait nos grands chefs dans la grande guerre. Leurs élèves ont rempli nos états-majors et, rompus aux tâches obscures et ingrates des coulisses du champ de bataille, ils ont servi d'ossature à nos armées en 1914. Joffre, bien placé pour juger de leur valeur, leur a publiquement rendu la justice à laquelle ils ont droit.

Honneur donc à l'Ecole supérieure de guerre ! Grâce à elle, en moins de cinquante ans, la science militaire française régénérée a, non pas égalé, mais surpassé la science militaire allemande. Comment Moltke pouvait-il oublier, ou feindre d'ignorer, que sa propre science était entièrement puisée à des sources françaises ?

* * *

Quittons ces hauteurs d'empyrée. Aussi bien n'est-on pas moins attentif maintenant à s'occuper des infimes détails de l'instruction de la troupe. Témoin une récente circulaire relative à l'arbitrage au cours des exercices et manœuvres. Une première notice datée du 5 juin 1925 avait posé le principe d'une large décentralisation et d'une grande initiative laissée aux arbitres. Mais si l'excès de centralisation présente des inconvénients, l'excès inverse est également dangereux. Entre obliger les exécutants à tenir compte des effets du feu et donner à la manœuvre la forme et le rythme désirés par le directeur, ce qui était le double but proposé à l'arbitrage par la notice en question, la pratique a montré que la seconde préoccupation tend à l'emporter sur la première. Ainsi les arbitres sont-ils amenés soit à négliger, soit à exagérer les effets du feu ennemi ou ami. La troupe sentant que la décision arbitrale est indépendante des dispositions qu'elle prend ou de la manœuvre qu'elle effectue,

cesse de s'intéresser au problème posé et attend passivement la décision de l'arbitre.

La circulaire nouvelle du 15 avril 1926 donne nettement la prépondérance à la première préoccupation.

L'économie générale du système qu'elle préconise vise à obliger les exécutants à tenir compte des effets du feu adverse et à utiliser le leur. Pour cela, l'arbitrage principal devient celui de la ligne de bataille. C'est là qu'il se fait dans la réalité de la guerre. C'est donc de la ligne de bataille elle-même, des dispositions qu'elle prend ou qu'elle provoque pour neutraliser le feu ennemi, de sa manœuvre propre que doivent venir l'accélération, le ralentissement ou l'arrêt de la manœuvre.

Dès lors, on se trouve amené à constituer très fortement l'arbitrage de la ligne de feu. A cet effet, le front est réparti en un certain nombre de secteurs dans lesquels opère un groupe d'arbitrage dont le chef a pleine initiative pour régler l'évolution du combat à l'intérieur de son secteur.

Le rôle du directeur de l'arbitrage consiste essentiellement à répartir le terrain entre les différents groupes et à ajuster les arbitrages des groupes voisins. Quant aux interventions arbitrales en arrière de la ligne de bataille, elles ont moins d'importance et peuvent être assurées par des arbitres isolés.

Un groupe d'arbitrage comprend : un chef de groupe, deux à trois arbitres adjoints, trois à quatre agents de liaison (officiers montés), quelques agents de transmission.

Ainsi, constitué, le groupe d'arbitrage peut régler les incidents du combat dans un secteur de 1000 à 1500 mètres de large en terrain moyen. Lorsque le front exige l'utilisation de plusieurs groupes d'arbitrage, on peut être amené à créer un échelon intermédiaire entre le directeur de l'arbitrage et les groupes d'arbitrage de la ligne de feu. Dans ce cas, le rôle de ces chefs de groupes est analogue à celui indiqué plus haut pour le directeur.

Telle est l'idée nouvelle sur laquelle vont se régler, en manière d'arbitrage, les prochaines manœuvres dans notre armée.

* * *

Pour la première fois depuis la fin de la guerre, nous verrons à ces manœuvres assister des réservistes.

Jusqu'ici, le Parlement s'était obstinément refusé à toute convocation d'hommes des réserves, tantôt sous prétexte d'économies et tantôt sous prétexte que rien n'était préparé pour donner à ces hommes une instruction utile ; en réalité par simple esprit de

démagogie et ignorance des nécessités de la préparation à la guerre.

Les appels qui seront faits cette année ne s'appliquent qu'à un nombre infime : quelques officiers et hommes de troupes spécialistes. Raison de plus pour que l'on s'efforce de rendre particulièrement fructueuse cette période d'instruction.

En écartant résolument tout ce qui n'a pas trait à la remise en mains d'hommes déjà instruits, les chefs de corps vont s'attacher à perfectionner l'instruction de ces réservistes dans un sens éminemment pratique et dresser un programme de travail s'inspirant de cette unique considération. Les réservistes rentreront ainsi dans leurs foyers avec l'impression réconfortante que leur déplacement n'a pas été inutile et qu'ils ont appris quelque chose.

Une dépêche ministérielle du 14 mai 1926 précise comme il suit le programme de travail pour les diverses catégories de réservistes convoqués.

Ceux des régiments d'artillerie de défense contre aéronefs exécuteront des tirs dans un grand champ de tir, Tahure ou Cazaux. Ils participeront, en outre, pour trois régiments, à un exercice de défense du territoire ; pour deux autres régiments, à des exercices spéciaux organisés en liaison avec l'aviation.

Ceux des unités de projecteurs participeront à des exercices de chasse de nuit.

Les réservistes des régiments de sapeurs télégraphistes ont été convoqués de manière qu'après une revision rapide de leurs connaissances et une réaccoutumance aux règles de service et aux appareils, ils puissent efficacement participer aux exercices dans les camps ou aux manœuvres de l'Ouest. Ils y seront utilisés à la construction et à l'exploitation des lignes téléphoniques et à la constitution des équipes de radios et de colombophiles.

Enfin, les réservistes des compagnies automobiles du train des équipages, exercés d'abord en garnison à la conduite des véhicules en convoi, prendront part ensuite à l'exercice automobile qu'un corps d'armée exécutera en septembre.

En ce qui concerne les officiers convoqués, ils comprennent ceux de la classe 1920 des mêmes spécialités que les hommes de troupe et tous les candidats à l'avancement. Tant les uns que les autres devront participer à des manœuvres ou séjourner dans un camp. Ils seront pourvus, au moins temporairement, d'un commandement effectif correspondant soit à leur grade, soit au grade immédiatement supérieur.

Ainsi, bien que toujours dans l'attente d'un statut organique d'ensemble, notre armée n'en continue pas moins de vivre. Les quelques indications qui précèdent montrent, à la veille de la période d'été, le sens dans lequel s'oriente son activité intérieure. Les résultats récemment obtenus au Maroc ne prouvent-ils pas que cette armée se maintient à la hauteur des tâches pouvant lui incomber ? Elle s'y prépare laborieusement, en silence, sans nul éclat... Et il nous faudrait bien peu de choses pour que nos institutions militaires retrouvent, dans l'opinion publique française, l'estime et la considération dont les apparences seules ont pu, ces derniers temps, sembler faire défaut.

CHRONIQUE INTERNATIONALE

La question du désarmement international. — *L'Annuaire militaire* de la Société des Nations.

La Commission préparatoire de la conférence du désarmement a achevé, à Genève, le 27 mai, la première partie de ses travaux. Elle s'est livrée à une discussion générale destinée à fixer les principes politiques et techniques à l'application desquels l'entreprise du désarmement lui a paru subordonnée. Un de ses membres, M. de Brouckère, délégué belge, a été chargé de les formuler, tels qu'ils sont sortis de la délibération, en vue d'une recherche de cette application, recherche qui a été confiée à deux sous-commissions. Lorsque celles-ci seront en mesure de présenter leurs conclusions, la Commission sera convoquée à nouveau par son président, M. Loudon, délégué de la Hollande.

Au sujet de ce tout premier début, il convient, pour arrêter des opinions fermes, de réserver la connaissance du rapport complet de M. de Brouckère. Il nous renseignera plus exactement non encore sur ce que l'on doit pronostiquer de l'entreprise, mais sur les obstacles auxquels elle se heurte et qu'elle est appelée à surmonter si possible.

Des deux sous-commissions, l'une est chargée d'étudier l'aspect militaire, naval et aérien des questions formulées. Elle est présidée par M. Cobian, délégué espagnol. L'autre l'aspect non militaire et spécialement l'aspect économique. Son président est M. Buero, délégué de l'Uruguay.

Naturellement, les travaux de la première retiendront plus spécialement notre attention. Aussi bien est-ce elle qui va se trouver en face des plus importantes difficultés.

Une fois de plus, car jusqu'à présent rien n'a été dit qui soit

inédit, ces dernières sont apparues dès l'ouverture de la discussion générale, qui a montré combien on s'était éloigné de l'élan populaire enthousiaste auquel a répondu la rédaction de l'article 8 du pacte. Pour la clarté du débat, rappelons cet article :

« Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposée par une action commune.

Le Conseil, tenant compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat, prépare les plans de réduction, en vue de l'examen et de la décision des divers Gouvernements.

Ces plans doivent faire l'objet d'un nouvel examen et, s'il y a lieu, d'une revision tous les dix ans au moins.

Après leur adoption par les divers Gouvernements, la limite des armements ainsi fixée ne peut être dépassée sans le consentement du Conseil.

Ces quatre premiers paragraphes posent le problème général. Un cinquième a trait à un objet spécial :

Considérant que la fabrication privée des munitions et du matériel de guerre soulève de graves objections, les membres de la Société chargent le Conseil d'aviser aux mesures propres à en éviter les fâcheux effets en tenant compte des besoins des membres de la Société qui ne peuvent pas fabriquer les munitions et le matériel de guerre nécessaire à leur sûreté.

Enfin, sixième paragraphe, exprimant un devoir dont il est désirable de pénétrer les nations pour l'application des cinq premiers :

Les membres de la Société s'engagent à échanger, de la manière la plus franche et la plus complète, tous renseignements relatifs à l'échelle de leurs armements, à leurs programmes militaires, navals et aériens et à la condition de celles de leurs industries susceptibles d'être utilisées pour la guerre.

Qu'on relise les premier et cinquième paragraphes, on constatera que, dès l'origine, le désarmement a été prévu dans les limites posées par la sécurité nationale.

D'autre part, dans l'opinion générale au lendemain de la guerre, cette limite dépendait surtout de la force militaire que représentait l'Allemagne. L'Allemagne étant désarmée, et le principal trouble-fête de la paix dans l'Europe du 20^e siècle se trouvant hors d'état de récidiver, les autres Etats n'auraient plus aucun motif de renoncer à se désarmer. Il suffirait de réserver les nécessités de ceux qui se trouveraient « dans une situation spéciale » d'où le deuxième paragraphe de l'article 8.

A Genève, un des premiers orateurs de la commission préparatoire a été le représentant de l'Allemagne, comte Bernstorff, l'ancien ambassadeur aux Etats-Unis. L'Allemagne est aujourd'hui désarmée, a-t-il dit en résumé ; elle est prête à se prêter au désarmement général.

Sur quoi, chacun s'est déclaré d'accord, en principe. Mais aussitôt se sont affirmées les « situations spéciales ».

On sait qu'à côté des délégués des gouvernements représentés au Conseil de la S. d. N., Allemagne comprise convoquée par anticipation, figurent, dans la commission préparatoire, des représentants de quelques Etats considérés par le Conseil comme relevant spécialement de la catégorie des « situations spéciales » : la Bulgarie, la Finlande, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie et le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Ce choix n'était pas limitatif sans doute, mais lorsque la discussion s'engagea on put constater d'emblée combien il pouvait être étendu.

Le représentant du Brésil prit la parole : Les Etats américains peuvent être estimés désarmés ; nos arrangements réciproques nous ont ouvert des perspectives de paix entre nous qui nous affranchissent largement du souci de guerre. Nous ne pouvons que nous prêter à l'examen du problème en Europe.

Comment désarmerions-nous ? a exposé la Finlande. Notre dernière guerre a été pour nous affranchir de la domination russe représentée par les Soviets. Nous sommes disposés à croire aux intentions pacifiques de nos ennemis d'hier, mais ils ne sont pas même ici pour nous en assurer.

La Hongrie a envoyé un mémoire qui proteste discrètement contre les mesures de désarmement auxquelles la défaite des Habsbourg l'a contrainte, alors qu'elle reste entourée de rivaux solidement armés.

Plus particulièrement, l'échange de propos entre le représentant de la France, M. Paul Boncour, et celui de l'Angleterre, vicomte Cecil, a éclairé les divergences d'opinions résultant des différences de situation des Etats. Toute la commission est restée un moment muette devant ce débat non pas révélateur, — qui n'est au courant ? — mais instructif à souhait donc utile.

Situation de l'Angleterre : Isolée au milieu des eaux et défendue par une armée navale sans rivale en Europe. La flotte de la dernière concurrente, l'Allemagne, gît dans la profondeur des mers. Le principal péril dont l'Angleterre désire se voir garée réside dans les forces aériennes. Le vicomte Cecil requiert le désarmement terrestre et aérien, et admet aussi le désarmement naval, mais proportionnel, c'est-à-dire ainsi conçu qu'il laisse à l'Angleterre son rang de puissance maritime supérieure.

Situation de la France : Pas de danger au nord, à la frontière

belge, ni à l'est sur la frontière helvétique, ni au sud-est sur la frontière italienne stratégiquement solide, ni au sud sur la frontière espagnole non moins solide et plus étroite. Pas même de danger grave à la frontière du Rhin, aussi longtemps que subsistent le désarmement et l'occupation partielle de l'Allemagne. Mais ensuite ? L'Allemagne bénéficie de ressources virtuelles avec lesquelles la France ne saurait rivaliser. Le délégué français demande que les mesures de désarmement tiennent compte des ressources militaires virtuelles des Etats et de l'aptitude de ceux-ci à les mettre rapidement en œuvre ; c'est ce que l'on a appelé le potentiel de guerre.

Enregistrez ces déclarations, elles aboutissent toutes et toujours à la même condition fondamentale du désarmement : la sécurité des Etats dans toutes les circonstances prévisibles. Ils sont tous « dans une situation spéciale ».

De là, première tâche imposée à la sous-commission Cobian : déterminer les mesures de sécurité qui seraient de nature à satisfaire unanimement toutes ces situations spéciales.

Sur cette mission générale s'en greffe une autre, qui lui est étroitement unie : déterminer si les mesures défensives adoptées par un Etat pour les besoins de sa sécurité ne sont pas susceptibles d'être transformées en mesures offensives, menaçantes pour la sécurité des autres ou de certains autres. C'est la question que s'est posée la Commission préparatoire en se demandant s'il était possible d'établir une différence entre des armements défensifs et des armements agressifs.

Enfin, se greffant logiquement aussi sur cette recherche, il reste à se demander si, au cas des plus probables où la différence désirée ne pourrait pas être établie, il ne conviendrait pas de demander la sécurité des Etats à un renforcement des moyens confiés à la S. d. N., pour soumettre ceux qui se refuseraient à ses décisions. Au fond, c'est le nœud du problème. Il consiste à appliquer l'article 16 du pacte contre un sociétaire qui recourt à la guerre au mépris de ses engagements : « En ce cas, dit l'article, le Conseil a le devoir de recommander aux divers Gouvernements intéressés les effectifs militaires, navals ou aériens par lesquels les membres de la Société contribueront respectivement aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société. » Pour peu que l'agresseur possède un minimum d'énergie et de résolution, il n'aura pas de peine à devancer toutes ces recommandations, ces consultations, ces résolutions de contributions de forces respectives, par une belle

et bonne attaque qui mettra les docteurs en philosophie en présence d'un état de fait supérieur aux théories académiques.

* * *

Ce que nous venons d'écrire n'est qu'un fragment du programme soumis à l'étude de la Commission préparatoire. Il y aura lieu d'y revenir au fur et à mesure que l'on sera renseigné sur les travaux qui commencent.

Plus avancée est l'application du sixième paragraphe de l'article 8 du pacte sur les échanges de renseignements militaires des Etats. Cette application se concrétise dans l'*Annuaire militaire* de la Société des Nations, dont le premier porte la date de 1924 et intéresse 37 Etats, et dont le deuxième vient de paraître, daté de 1926, notablement plus développé que le précédent, 1202 pages exposant la situation militaire de 57 Etats. Voici leur liste :

Albanie, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Empire britannique (Royaume Unis et des colonies, Australie, Canada, Indes, Etat libre d'Irlande, Nouvelle Zélande, Terre Neuve, Union de l'Afrique du sud), Bulgarie ;

Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Espagne, Esthonie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France ;

Grèce, Guatémala, Haïti, Honduras, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie ;

Salvador, Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Unions des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Comme on voit, la mine des renseignements est riche. Elle est en outre sûre, car les auteurs de l'*Annuaire* ont eu soin de déterminer très exactement les sources auxquelles ils ont puisé. Ils distinguent entre trois ordres de faits :

Faits du domaine public ;

Faits qui ne sont pas du domaine public, mais qui sont connus des états-majors intéressés : a) par le dépouillement systématique de documents publics ; b) par d'autres moyens ;

Faits qui demeurent secrets.

Bien entendu, les auteurs de l'*Annuaire* ne cherchent pas à pénétrer les mystères de la 3^e catégorie. Il ne s'agit pas d'un service d'espionnage. Il a été entendu que les renseignements seraient « exclusivement recueillis dans des documents officiels et publics et que le programme de l'*Annuaire* coïnciderait exactement avec les termes du dernier paragraphe de l'article 8 du pacte. »

Telle quelle, la publication mérite d'être connue et consultée.